

## Cannabis Social Clubs en Espagne : Une alternative de normalisation en voie de réalisation

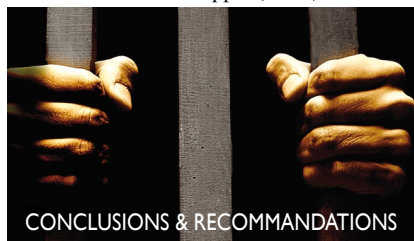
Par Martin Barriuso Alonso (FAC)<sup>1</sup>

Traduction : Laurent Appel (Asud)

Les Clubs Sociaux du Cannabis (CSC) sont des associations d'usagers qui s'organisent pour s'auto-provisionner sans avoir recours au marché noir. Ils sont basés sur le fait que la consommation de drogues n'a jamais été un délit dans la législation espagnole. Profitant de cette zone grise juridique, il existe depuis plusieurs années, des clubs privés qui produisent du cannabis pour le distribuer, sans but lucratif et en circuit fermé, à des consommateurs adultes.

Depuis leur apparition, en 2002, les CSC ont permis à quelques milliers de consommateurs d'arrêter de financer le marché noir et de connaître la qualité et l'origine de ce qu'ils consomment, en créant de ce fait des postes de travail et des sources d'impôts, ceci sans transgresser les traités de l'ONU sur les drogues.

Ce travail résume la nature et la forme du fonctionnement de ces clubs, en posant le débat sur l'opportunité de mettre de côté des modèles alternatifs de régulation basés sur la création d'un circuit commercial ouvert, semblable à celui de l'alcool ou du tabac. En faisant le choix d'un modèle géré par les consommateurs, sans but lucratif, on évite les risques inhérents à un marché dominé par la recherche de bénéfices économiques.



- En Espagne, depuis l'apparition des clubs sociaux du cannabis (CSC) en 2002, des milliers de gens ont pu s'approvisionner légalement en cannabis pour leur consommation personnelle en exerçant un contrôle de qualité.
- Profitant d'un espace juridique existant dans la législation espagnole, et au travers d'un système de registre légal de groupes de consommateurs et de culture collective, les clubs se sont sans cesse multipliés dans tout le pays.
- Le boom des clubs a eu lieu après plusieurs jugements de la Cour Suprême, qui ne considèrent plus la culture pour usage personnel comme un délit puisqu'elle n'est pas destinée au trafic.
- Il est temps que le débat sur les politiques des drogues ne se réduise plus à la légalisation ou à la prohibition, mais qu'il considère des façons alternatives d'aborder le phénomène des drogues.

## AVANT-PROPOS HISTORIQUE ET LÉGISLATIF

L'Espagne a signé la Convention Unique de l'ONU sur les narcotiques en 1966. L'année suivante, ceci a abouti à l'approbation de la Loi 17/1967 sur les stupéfiants établissant que la possession de drogues illégales serait seulement autorisée pour l'utilisation médicale ou scientifique. Cependant, la loi a uniquement stipulé la confiscation des substances interdites et n'a pas prévu d'autres sanctions.

En 1973 le crime de trafic de drogue sous sa forme actuelle a été incorporé dans le droit pénal. L'année suivante, la Cour Suprême a rendu le premier jugement établissant que consommation et la possession pour la consommation de drogue ne sont pas des délits. Ceci a créé une jurisprudence qui a été renforcée par des décisions ultérieures, établissant que la consommation partagée, la cession pour raison compassionnelle et l'achat groupé par un groupe d'usagers dépendants - tant qu'il n'a pas de recherche du profit - n'étaient pas des crimes non plus.

Cependant, cette décriminalisation n'a pas mené à des règlements clairs sur la production et la possession pour la consommation personnelle. En termes de cannabis, il y a des directives du Procureur sur la quantité de cannabis que les usagers peuvent détenir pour que la possession ne soit pas considérée comme un crime. En ce qui concerne les plantes pouvant être cultivées pour la consommation personnelle, il n'y a aucune directive, ce qui signifie que les interventions varient énormément selon la région et l'attitude personnelle et idéologique de la police ou des juges impliqués. Cela cause une insécurité légale considérable, qui aboutit à beaucoup d'interventions policières pour de petites cultures se terminant presque toujours par la clôture de la procédure ou l'acquiescement des prévenus.

Actuellement le trafic de cannabis est puni de peines allant d'un à trois ans de prison. Un premier délit n'aboutit normalement pas à l'emprisonnement, puisque la législation espagnole tient à ce

que les sentences jusqu'à deux ans soient suspendues quand la personne n'a aucun casier judiciaire. Cependant, s'il y a une deuxième peine de prison alors les sentences s'additionnent, ce qui signifie qu'il y a des milliers de gens en prison en Espagne pour trafic de cannabis. Pour des cas graves (trafic organisé, grandes quantités, vente aux mineurs, etc.) on atteint entre trois et neuf ans. De lourdes amendes sont aussi réclamées dans les deux cas. Celles-ci sont calculées sur la base du prix du marché des marchandises confisquées.

En ce qui concerne la possession et la consommation, ceux-ci sont toujours théoriquement sanctionnés par la confiscation quand les drogues sont trouvées dans des résidences privés. En pratique, ceci aboutit d'habitude à l'impunité car les résidences privées sont inviolables, sauf décisions judiciaires ou en cas de flagrant délit. Dans les lieux publics, sur la voirie et dans les établissements accueillant du public, en plus de la confiscation de la substance, il y a aussi des sanctions entre 300 et 30,000 euros, depuis qu'a été adopté la Loi de 1992 sur la protection de la Sécurité des Citoyens. Les sanctions peuvent être suspendues si la personne consent à subir un traitement de désintoxication. Ceci augmente artificiellement la statistique des soins donnés pour des problèmes de cannabis puisqu'environ 75 pour cent des demandes de traitement résultent de suspensions de sanctions.<sup>2</sup>

## LA NAISSANCE D'UN MOUVEMENT ASSOCIATIF D'USAGERS DE CANNABIS ET LES PREMIÈRES CULTURES COLLECTIVES

Prendre position contre l'interdiction de consommation dans les places publiques était un des objectifs initiaux du mouvement du cannabis, apparu en 1993 avec le groupe *Asociación Ramón Santos de Estudios Sobre el Cannabis* (ARSEC) à Barcelone. Un autre objectif était de mettre fin à l'insécurité juridique quant à la culture, en trouvant

une façon légale d'être autosuffisant. L'ARSEC a envoyé une lettre au procureur anti-drogue demandant si on considérerait comme un crime de cultiver du cannabis pour l'utilisation par un groupe d'usagers adultes. La réponse, qui était qu'en principe ceci n'était pas un comportement criminel, a abouti à une expérience de culture destinée à environ 100 personnes, qui a été diffusée sur les médias. La récolte a été confisquée, la cour provinciale a acquitté ceux qui étaient impliqués, mais le cas fut ensuite porté jusqu'à la Cour suprême.

Pendant ce temps, d'autres groupes sont apparus pour suivre les pas de l'ARSEC. Le premier à faire ainsi fut l'association Kalamudia de Bilbao, qui a produit une culture d'environ 600 plantes pour l'usage de 200 personnes, y compris quelques membres du Parlement régional et quelques conseillers municipaux de partis politiques divers, aussi bien que des artistes, des syndicalistes, des docteurs, etc. L'enquête a été close peu après son ouverture et la culture récoltée sans obstacles légaux.

Toutefois l'affaire ARSEC, dont le verdict a été en suspens pendant deux ans, s'est conclue quelques jours plus tard par une peine de prison minimale (qui a été suspendue) et des amendes contre les directeurs de l'association. La Cour suprême a statué que bien qu'il soit clair que l'ARSEC n'a pas eu l'intention de faire du trafic de drogues, la culture de cannabis était dangereuse en soi et devrait donc être punie. En conséquence, ils ont en principe fermé les portes pour des associations de production de drogues.

Néanmoins, en 1999, l'association Kalamudia a décidé de défier la loi et de répéter sa plantation publique et collective de marijuana. Le procureur n'est pas intervenu. La culture a été de nouveau récoltée sans incident et en présence de caméras de télévision. En 2000, la troisième culture a été produite et de nouveau n'a provoqué aucun procès. Face à ce manque d'opposition, les associations ont décidé de chercher un peu de stabilité institutionnelle et légale pour leurs cultures.

## LE MODÈLE DU CANNABIS CLUB EST NÉ

Dans le même temps, le gouvernement régional de l'Andalousie a mandaté un rapport juridique sur la possibilité de fonder des établissements où les gens pourraient obtenir du cannabis dans le respect de la législation. Les auteurs Juan Muñoz et Susana Soto, après l'entière analyse de la jurisprudence sur le cannabis et d'autres substances illégales, sont arrivés à la conclusion que ces établissements devraient être « *des centres qui ne sont pas ouverts à tous le public, mais dont l'accès est limité aux consommateurs de marijuana ou de haschisch. Comme critère d'accès, les usagers devraient être des consommateurs réguliers. Cela devrait être des endroits de consommation privée entre utilisateurs réguliers, où ils pourraient obtenir et consommer des quantités qui n'excéderaient pas une limite fixe de consommation.* »

Le rapport n'a jamais été officiellement publié, bien qu'il soit vraiment paru dans un journal légal prestigieux<sup>3</sup>. Et bien que ce soit un simple rapport technique, non contraignant, plusieurs institutions semblent avoir pris en compte ses conclusions. Petit à petit, les associations ont commencé à formaliser leur structure : étant enregistrées comme des associations de «recherche sur le cannabis», elles sont devenues des associations «d'usagers de cannabis» et ont incluses dans leurs statuts la création d'espaces privés pour la consommation sociale et la culture collective. Le pionnier fût le *Barcelona Catadores Cannabis Club* (CCCCB), en 2001.

En même temps, la Cour Suprême, dans des décisions prononcées entre le 1 octobre 2001 et le 9 juillet 2003, a contredit le jugement initial de l'ARSEC, en établissant que la possession de cannabis, y compris en grandes quantités, n'est pas un crime s'il n'y a aucune intention claire de trafic. Dans les années ultérieures, le rapport de Muñoz et Soto et ces arrêts de la Cour Suprême ont servi de base à différentes décisions judiciaires qui ont considéré

comme légales les cultures de plusieurs Cannabis Clubs.

Parmi ces affaires, la plus commentée fût celle qui a eu lieu en 2005 contre l'association Pannagh. Quatre membres du groupe ont été détenus et les cultures de l'association confisquées. Ceci a mené à une question parlementaire à la Commission Européenne de l'eurodéputé italien Giusto Catania. Dans celle-ci, il a demandé pourquoi arrive-t-il que dans un pays dans lequel la consommation est décriminalisée et les gens peuvent légalement rejoindre un club d'usagers, il est aussi possible de poursuivre pénalement un de ces clubs pour avoir effectué des activités préparatoires à la consommation.

La commission a répondu deux mois plus tard, par le Commissaire Européen pour la Justice Franco Frattini, en disant que l'Union Européenne n'est pas responsable de la réglementation liée à la possession et la consommation. Conformément à la Décision-Cadre de L'union l'Européen <sup>4</sup> : « *les États membres garantissent que la culture de plantes de cannabis, effectué illégalement, est un délit punissable.* » Mais cette obligation disparaît dans le cas de culture pour la consommation personnelle parce que, d'après les mots du commissaire Frattini, « *l'article 2.2 exclut la culture de cannabis pour la consommation personnelle, telle qu'elle est défini selon la législation nationale, de la décision-cadre du Conseil.* »

L'affaire a été classée presque immédiatement et, dans une décision sans précédent, il a été décidé que la marijuana confisquée (plus de 17 kg) devait être rendue aux membres de Pannagh, un événement qui a été très médiatisé et fût probablement le déclencheur d'un véritable boom de nouvelles associations essayant de lancer leur propre production de cannabis.

À cause du manque de réglementation claire, les associations ont dû improviser et inventent des solutions pour normaliser leurs activités. En 2003, les principaux groupes initiateurs se sont rassemblés dans une Fédération des Associations de Cannabis (FAC), qui a comptés initialement 21 clubs. Ces dernières années, la fédération a développé un modèle règlementaire de gestion connu comme le Cannabis Social Club, pour essayer de trouver une façon d'intégrer le nombre croissant de clubs, et leur complexité croissante, dans la législation actuelle.

Il y a actuellement un nombre indéterminé de clubs en Espagne, qui d'après la statistique disponible pourrait être n'importe où entre 100 et 300. Ceux-ci se sont répandus inégalement, dans diverses régions, avec la concentration la plus haute en Catalogne et dans le Pays Basque où la société a un plus haut niveau de tolérance. En fait, la demande d'informations pour la création de nouveaux clubs a été si importante que la FAC a dû rédiger un guide sur la façon de créer un Cannabis Social Club <sup>5</sup>.

L'évolution typique d'un Cannabis Social Club commence par sa fondation et son inscription dans le registre des associations. Ensuite, les membres qui veulent homologuer une convention collective pour la culture font ainsi. Le club loue ou achète le terrain, des locaux, l'équipement et tout ce qui est nécessaire pour cultiver et plus tard distribuer la récolte. Le calcul de la quantité à cultiver est fait sur la base d'une prévision de sa consommation par chaque membre.

La culture des plantes, selon la formule choisie dans chaque club, est effectué par des membres volontaires, du personnel embauché directement par le club, ou des cultivateurs professionnels (qui sont d'habitude aussi des membres) payés pour la location de terre et les heures travaillées après la production des factures appropriées. Les comptes sont tenus très en détail dans le cas où il y aurait une enquête.

## COMMENT FONCTIONNENT LES CANNABIS CLUBS

La distribution est faite dans les locaux du club, qui sont normalement dans des bâtiments commerciaux ou des bureaux et seulement les membres de club et des accompagnateurs adultes peuvent être admis. Le cannabis est distribué en petites quantités, pour une consommation plus ou moins immédiate. La plupart des CSC ont aussi une salle de consommation réservée aux membres, bien qu'ils permettent souvent que de petites quantités soient emportées pour la consommation des quelques jours suivants, donc les membres ne doivent pas venir tous les jours. Il y a une limite de consommation maximale, qui est d'habitude 2 ou 3 gr/jour et celle-ci peut seulement être excédée dans le cas d'usager avec des besoins médicaux qui exigent des doses plus hautes.

Les clubs produisent et distribuent principalement de la marijuana, de culture extérieure ou intérieure, bien qu'ils fassent parfois aussi du haschisch, et de plus en plus souvent d'autres produits comme l'alcool, la crème, des huiles, des teintures, des bonbons, etc. afin de promouvoir des méthodes de consommation alternatives à fumer. Quelques clubs prêtent des vaporiseurs. Ceux qui participent à la culture paient un montant de cotisation proportionnel à leur consommation, utilisé pour couvrir les coûts de production, le stockage et la gestion. Étant des organisations à but non lucratif, n'importe quel bénéfice économique est réinvesti dans l'association. Une partie du bénéfice est utilisée pour diverses activités sociales comme des cours et des conférences, le conseil légal et médical, des protestations et des activités de pressions politiques pour promouvoir la normalisation de l'usage du cannabis, ou soutenir la Cannabis Cup (une célébration du cannabis qui accorde des prix pour la production de la plus haute qualité de marijuana par des CSC).

L'administration est démocratique et utilise divers modèles, horizontaux ou hiérarchiques, mais l'organe suprême de prise de décisions est toujours l'Assemblée Générale des membres. Pour

adhérer à un club, il faut être invité par un ou deux des membres, qui doivent aussi garantir que la personne voulant adhérer est vraiment un consommateur de cannabis; comme alternative ils doivent présenter un certificat médical qui atteste qu'ils souffrent d'une maladie pour laquelle l'utilisation de cannabis est recommandée.

Malgré leur existence dans une zone grise légale, la situation administrative de beaucoup de clubs est presque normalisée. Quelques-uns d'entre eux ont un personnel sous contrat qui est dans le système de sécurité sociale et paient des taxes diverses et des impôts, comme l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et en quelques endroits même la TVA, qui taxe 18 pour cent sur la distribution des produits des CSC. Cependant, il reste toujours beaucoup de questions non résolues et les clubs sont de manière permanente sous la menace de problèmes légaux divers, particulièrement pendant la culture et le transport.

Pour éviter cette situation, des propositions ont été rédigées par la FAC pour régler les activités du CSC afin que ceux-ci puissent être surveillés par des institutions publiques et donc éviter des interventions de la police et de la justice qui peuvent causer des dégâts inutiles. Plusieurs associations du Pays Basque ont récemment présenté une proposition au Parlement - toujours dans l'attente d'un vote - pour créer un enregistrement spécifique pour ce type d'associations, dans laquelle leur activité économique serait surveillée pour vérifier qu'ils soient vraiment des organisations à but non lucratif. Ceci serait combiné avec un règlement juridique et administratif qui inclurait une liste des endroits de culture, les inspections de ces endroits, la taxation de la production et la surveillance du transport. Tout cela mettrait fin à l'insécurité juridique actuelle et sans besoin de réformer le code pénal ou de se retirer des traités internationaux.

Les Cannabis Social Clubs fournissent une alternative viable au marché illégal dominant, celui-ci est compatible avec le respect des traités sur les

drogues qui apparaissent actuellement intouchables. Ce modèle rend difficile l'accès à la substance pour des mineurs, limite le prétendu «narco-tourisme» et affaiblit le marché noir en lui enlevant des clients potentiels. Qui plus est, les membres d'un CSC peuvent contrôler l'origine, la qualité et la composition de ce qu'ils consomment, tout en générant une activité économique légale et la perception d'impôts et de taxes.

## LA RÉGULATION POUR AIDER CONTRE LA CRISE

Pour une audition récente au Parlement européen, en décembre 2010, où le modèle de CSC a été présenté aux chefs de l'unité antidrogues de la Commission Européenne<sup>6</sup>, nous avons effectué un calcul du revenu qui serait généré pour les Finances si le modèle des clubs était étendu à l'Europe. Pour faire ce calcul, nous avons utilisé comme références les emplois, les impôts et les contributions de sécurité sociale générés par l'activité en 2009 de Pannagh, dont je suis le fondateur et le président. Environ 200 membres ont participé à cette culture, avec une moyenne de consommation relativement modeste de moins de 0.5g/jour.

Si en Espagne un million de personnes (soit 60 % des gens qui consomment quotidiennement du cannabis en Espagne et 30 % d'utilisateurs fréquents) devaient obtenir leur provision par des clubs identiques à Pannagh, environ 7,500 emplois directs seraient créés et autour de 30,000 emplois indirects, ne prenant pas en compte l'activité produite dans les secteurs économiques qui fournissent des services, l'équipement et des fournitures aux clubs, comme des engrais, le matériel de culture, des serres, le transport, le conseil légal etc.

Ces emplois créeraient autour de 155 millions d'euros de contributions à la Sécurité Sociale. Autour de 54 millions d'Euros d'impôt sur le re-

venu serait ainsi collectés et autour de 100 millions d'euros de TVA, ce qui fait un total de 367 millions d'euros de revenu direct pour le gouvernement. Si nous appliquons ce chiffre aux 23 millions de personnes qui sont estimés comme consommant régulièrement du cannabis dans l'Union Européenne, les chiffres grimpent à 8.4 milliards d'Euros.

## LE CANNABIS DOIT-IL ÊTRE « NORMALISÉ » COMME L'ALCOOL ET LE TABAC ?

Quand les CSC ont été développés, d'un point de vue pro-légalisation nous avons considéré que l'objectif suprême était de parvenir à un marché du cannabis qui serait semblable au marché de l'alcool ou, de quelques façons, à la commercialisation du tabac<sup>7</sup>. Les clubs ont été conçus comme un modèle de transition, un pont vers le modèle idéal, où non seulement la consommation et la production mais aussi le commerce serait complètement légal. Cependant, avec la manière dont le modèle de CSC s'est établi, un débat a commencé au cœur des associations pour déterminer si le système de marché libre est vraiment meilleur que celui des clubs d'usagers et si nous devons continuer à exiger que le cannabis soit mis au même niveau que les drogues légales.

Les substances psychoactives le plus largement consommées, comme l'alcool, le tabac et la caféine sont guidées sur un marché dominé par de grandes sociétés et des chaînes commerciales avec des prix bas pour les producteurs et la prédominance abusive d'intermédiaires. La recherche constante du bénéfice a incité à des pratiques inavouables, l'augmentation des risques pour la santé (comme les additifs cancérigènes utilisés par beaucoup de marques de cigarettes) et a réduit les consommateurs à un rôle passif où leur seule décision possible est d'acheter ou ne pas acheter. D'autre part, dans un CSC, les membres ont des

droits et une capacité de prise de décisions sur leur consommation plus importants que dans une relation commerciale. Ils approuvent les comptes rendus, l'administration, les budgets, etc. Tout en ayant le contrôle assez direct sur le processus entier de production, du semis au produit fini, effectué dans le cadre du club. Qui plus est, le fait qu'il y ait un contact entre les producteurs et les consommateurs rend plus facile de trouver un équilibre entre des salaires honorables et des prix raisonnables. Au lieu de rivaliser entre eux, les divers agents qui participent au processus coopèrent l'un avec l'autre pour obtenir un bénéfice mutuel maximal.

Bref, notre expérience quotidienne nous a montré que les limites imposées par la législation actuelle, en particulier l'obligation de produire et distribuer dans un cercle fermé et, par-dessus tout, l'absence de bénéfice, crée une structure des relations qui est différente et, pour nous, plus juste et plus équilibrée. Et donc notre vision de notre objectif à long terme a changé.

Comme nous avons réussi à obtenir directement notre approvisionnement et dans de meilleures conditions, pourquoi se battre pour un marché capitaliste du cannabis, où le pouvoir de décision serait de nouveau dans les mains de quelques personnes et où nous ne contrôlerons plus comment les substances que nous consommons seront produites ?

## UN MARCHÉ PROTECTIONNISTE POUR DÉFENDRE LES CONSOMMATEURS

Par quelque étrange destinée juridique, l'interdiction mondiale des drogues appliquée par les cours espagnoles dans le but de protéger les consommateurs des dangers des drogues a cédé la place à un étrange marché protectionniste du cannabis, où il existe de l'activité économique, mais aucun

bénéfice, des entrepreneurs, mais pas des hommes d'affaires et une coopérative de consommateurs qui sont associés à des cultivateurs à petite échelle, qui fonctionne séparément des débouchés majeurs de la distribution et de l'économie. Dans une société comme l'Espagne, faisant face à une crise économique et sociale profonde après des années de spéculation, de consumérisme extrême et d'argent facile, cette économie parallèle semble être maintenant plus un avantage qu'un inconvénient.

Il y a beaucoup d'alternatives possibles pour la réglementation juridique des drogues. Cependant, quand on parle de la légalisation on a tendance à penser à un marché ouvert capitaliste. C'est logique pour les gens qui soutiennent que ceci est leur modèle économique idéal, comme Thomas Szasz, que j'ai entendu dire qu'il veut que « l'héroïne soit vendue comme le Coca cola. » Mais quand des secteurs essentiels du modèle économique dominant se disputent à propos des politiques des drogues en proposant l'interdiction totale et la libéralisation presque totale comme les seules alternatives, il semble qu'ils ont arrêté de penser qu'il y a d'autres façons de faire des choses.

Plutôt que changer le panorama actuel de répression et de mafias criminelles pour un scénario différent de marijuana falsifiée et non écologique, emballée par des multinationales dans des emballages séduisants et brillants, nous préférons imaginer un monde dans lequel des plantes psychoactive comme le cannabis sont obtenues par un réseau de groupes démocratiques qui veulent améliorer la qualité de la vie de tous, au lieu de rendre quelques personnes plus riches. Peut-être ceci semble une proposition quelque peu utopique, mais elle est basée sur une expérience opérationnelle en cours qui semble très bien le faire. Après tout, n'est-il sûrement pas grand temps que cette utopie trouve sa place dans le débat sur les politiques des drogues ?



## NOTES

1. Martín Barriuso Alonso est le Président de la Fédération des Associations de Cannabis (FAC)
2. Calculé par l'auteur sur la base des statistiques publiées dans le rapport annuel du Plan National des Drogues.
3. Muñoz, J. y Soto, S. (2001). "El uso terapéutico de cannabis y la creación de establecimientos para su adquisición y consumo", Revista de Derecho Penal y Criminología, 7, 49-94.
4. Décision-cadre du Conseil, 2004/757/JHA du 25 Octobre 2004 fixant les dispositions minimales sur les éléments constitutifs d'actes criminels et les pénalités dans le domaine du trafic de drogues illicites
5. Le guide est disponible sur: <http://bit.ly/FACGuiaDeClubes> (en espagnol).
6. Audience publique «Drug reform and cannabis regulation, a way out of the crisis?» 8 Décembre 2010, Parlement Européen, Bruxelles. Plus d'informations sur: <http://www.encode.org/info/EUREADY-TO-END-DRUGPROHIBITION.html>
7. Barriuso, M. (2005) "Propuesta de modelo legal para el cannabis en el estado español", Eguzkilore, Revista del Instituto Vasco de Criminología, n° 19, pág. 151-167; disponible en espagnol sur <http://www.druglawreform.info/en/issues/regulation/item/656-propuesta-demodelo-legal-para-el-cannabis-en-el-estadoespanol>

Une vidéo en anglais : <http://www.youtube.com/watch?v=oeKGpJw-uW8&feature=related>

## SÉRIE SUR LA RÉFORME LÉGISLATIVE DES POLITIQUES DES DROGUES

### **Pardon for Mules in Ecuador A Sound Proposal**

Pien Metaal, Series on Legislative Reform of Drug Policies  
Nr. 1, February 2009

### **Drug Policy and the Courts, A Brazilian experience**

José Henrique Rodrigues Torres  
Series on Legislative Reform of Drug Policies Nr. 2, August 2009

### **Mexico: The Law Against Small-Scale Drug Dealing - A Doubtful Venture**

Jorge Hernández Tinajero & Carlos Zamudio Angles  
Series on Legislative Reform of Drug Policies, Nr. 3, October 2009

### **Prohibition, a Backwards Step, The Personal Dose in Colombia**

Diana Esther Guzmán & Rodrigo Uprimny Yepes  
Series on Legislative Reform of Drug Policies, Nr. 4, January 2010

### **Sentencing for Drug Offences in England and Wales Law Reform without Legislative Reform**

Genevieve Harris, Series on Legislative Reform of Drug Policies  
Nr. 5, June 2010

### **Argentina: Reform on the way ?**

Graciela Touzé, Series on Legislative Reform of Drug Policies  
Nr. 6, July 2010

### **A Matter of Substance, Fighting Drug Trafficking With a Substance-Oriented Approach**

Ernestien Jensema, Series on Legislative Reform of Drug Policies  
Nr. 7, July 2010

### **Drug Law Reform, Lessons from the New Zealand Experience**

Sanji Gunasekara, Series on Legislative Reform of Drug Policies  
Nr. 8, August 2010

### **Cannabis social clubs in Spain, A normalizing alternative under way**

Martín Barriuso Alonso, Series on Legislative Reform of Drug Policies  
Nr. 9, January 2011

**All publications are available online at the TNI/WOLA Drug Law Reform in Latin America site at:**

<http://www.druglawreform.info/en/publications/legislative-reform-series->

### **Transnational Institute**

De Wittenstraat 25  
1052 AK Amsterdam  
The Netherlands

Tel: -31-20-6626608  
Fax: -31-20-6757176  
E-mail: [drugs@tni.org](mailto:drugs@tni.org)  
[www.tni.org/drugs](http://www.tni.org/drugs)  
[www.druglawreform.info](http://www.druglawreform.info)

